



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 84

Lundi 15 novembre 2010

Personnes présentes :

Avec voix délibératives :

M. Patrick DUMONT	Conseiller municipal de Bloye (qui a reçu pouvoir de M. Philippe HECTOR)
Mme Sylvia ROUPIOZ	Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R
M. Alain ROUX	Maire-Adjoint de Boussy
M. Hervé TEYSSIER	Maire de Crempigny-Bonneguête
M. Gilbert BUNOZ	Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête
M. Jacques COPPIER	Maire d'Etercy
M. André BERTHET	Maire-Adjoint d'Etercy
M. Roland LOMBARD	Maire d'Hauteville-sur-Fier, Vice-président de la C3R
M. Bernard CARLIOZ	Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier
M. Joseph PERISSIER	Maire de Lornay (qui a reçu pouvoir de Mlle Laurence KENNEL)
Mme Martine MANIN	Maire Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R
M. Jean-Pierre LACOMBE	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais (qui a reçu pouvoir de M. BONAMIGO)
M. Jean-Marc PELCE	Maire de Marigny-Saint-Marcel
M. Henry BESSON	Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel
M. Bernard GAY	Maire de Massingy
M. Henry BOUCHET	Maire-Adjoint de Massingy
M. Christian HEISON	Maire de Moye et Conseiller Général du Canton de Rumilly
M. Joanny CHAL	Maire-Adjoint de Moye
M. Pierre BECHET	Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R
Mme Viviane BONET	Maire Adjointe de Rumilly
M. Michel BRUNET	Conseiller municipal de Rumilly
Mme Danièle DARBON	Maire-Adjointe de Rumilly
M. Michel ROUPIOZ	Conseiller municipal délégué de Rumilly
M. Marcel THOMASSET	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-Pierre VIOLETTE	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-François PERISSOUD	Maire de Saint-Eusèbe
M. Marcel BOUVIER	Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe
M. Pierre BLANC	Président de la C3R, Maire de Sales
M. Michel TILLIE	Maire-Adjoint de Sales
Mme Delphine COUTEAUX	Conseillère municipale de Sales (suppléante de Mme Mylène TISSOT)
M. Bernard BONNAFOUS	Maire de Thusy
M. Robert BONTRON	Maire-Adjoint de Thusy
M. Maurice POPP	Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R
Mme Christine MIRALLES	Conseillère municipale de Val de Fier
M. François RAVOIRE	Maire de Vallières, Vice-président de la C3R
M. Jean-Michel AVON	Maire-Adjoint de Vallières
Mme Valérie POUPARD	Maire Adjointe de Vallières
M. Olivier MARMOUX	Maire de Vaulx, Secrétaire du Bureau de la C3R
Mme Evelyne DEPLANTE	Maire-Adjointe de Vaulx
Mme Hélène BUVAT	Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R (qui a reçu pouvoir de Mme SOLDAN)

Autres personnes présentes :

M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la C3R
Mme Maryline GARCIN, Responsable Ressources Humaines et portage des repas de la C3R
Mme Caroline D'ACUNTO, Responsable du secrétariat de la C3R
La Presse
Le Public

Personnes excusées :

M. Philippe HECTOR	Maire de Bloye (qui a donné pouvoir à M. Patrick DUMONT)
Mlle Laurence KENNEL	Maire-adjointe de Lornay (qui a donné pouvoir à M. Joseph PERISSIER)
M. Claude BONAMIGO	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais (qui a donné pouvoir à M. JP LACOMBE)
Mme Karine CORNU	Conseillère municipale de Rumilly
Mme Mylène TISSOT	Maire-adjointe de Sales (suppléée par Mme Delphine COUTEAUX)
Mme Valérie SOLDAN	Maire-adjointe de Versonnex (qui a donné pouvoir à Mme BUVAT)

Introduction de la séance

19 h : Début de séance.

M. Pierre BLANC, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents et remercie le conseiller général pour sa présence.

- ⇒ **Le Procès-verbal du conseil communautaire du 11 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.**
- ⇒ **Mme Christine MIRALLES est désignée secrétaire de séance.**

Sujets soumis à délibération
(Séance publique)

I. Développement économique :

Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la création des 2 zones d'activités économiques du « Petit Martenex » et de « Madrid » et autorisation accordée au président de signer l'accord-cadre

Rapporteur : Pierre BECHET, Vice-président

Le 5 juillet 2010, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation publique de maîtrise d'œuvre pour la création des zones d'activités économiques de « Petit Martenex » et de « Madrid ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 juillet 2010.
Le jury s'est réuni le 20 septembre 2010 pour sélectionner 5 candidatures.

Le président a invité les 5 sociétés suivantes à négocier pour l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la création des zones d'activités économiques du « Petit Martenex » et de « Madrid » : VIATEC-ALTUS (Mandataire), INGEROP (Mandataire), Cabinet B. MONTMASSON (Mandataire), EPODE – SARL (Mandataire), SOGREA Consultants SAS (Mandataire).

Suite à la remise des offres des 5 candidats ainsi qu'à la séance de négociation du 11 octobre 2010, l'offre du groupement VIATEC-ALTUS (mandataire), Les architectes du Paysage SARL (cotraitant), Patriarche et Co (cotraitant), Epiard et associés (sous-traitant), Delsol Avocat (sous-traitant) répond aux attentes du maître d'ouvrage Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à savoir :

- L'ensemble des compétences requises est représenté
- La proposition d'une organisation et de moyens humains répond, par la lisibilité des personnes de l'équipe dédiée et par la qualité de ses intervenants, aux attentes de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération
- Une très bonne analyse critique du projet, présentée de manière claire et précise, et notamment excellente sur l'aspect paysager et urbanistique
- Une capacité à prendre en compte les enjeux de développement durable
- Une attention particulière sur l'enjeu des procédures administratives et juridiques en particulier avec une assistance juridique tout au long du projet.

Il est proposé de retenir comme attributaire de l'accord-cadre, la société VIATEC-ALTUS (mandataire), Les architectes du Paysage SARL (cotraitant), Patriarche et Co (cotraitant), Epiard et associés (sous-traitant), Delsol Avocat (sous-traitant) pour un montant minimum de 13 000 € HT et un montant maximum de 305 440 € HT.

Au titre des interventions :

M. Michel BRUNET souhaiterait les missions qui seront confiées à ce cabinet soient définies précisément dans l'accord cadre.

M. Pierre BECHET explique que la définition même de l'accord cadre signifie « selon les missions confiées ».

Rappel : les accords-cadres sont les contrats conclus entre un des [pouvoirs adjudicateurs](#) définis à l'article 2 [du CMP 2006] et des [opérateurs économiques](#) publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

En réponse à M. Hervé TEYSSIER, M. Pierre BECHET précise qu'il n'a pas été observé de différences significatives de coût entre les offres. Le compte-rendu de la commission d'appel d'offres est disponible pour les personnes qui souhaitent avoir plus de détails sur le choix de la commission.

Une réunion technique pour monter la partie juridique du dossier avec le mandataire sera organisée rapidement.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre au groupement VIATEC-ALTUS (mandataire) - Les architectes du Paysage SARL, Patriarche et Co (cotraitants), Epiard et associés (sous-traitant), Delsol Avocat (sous-traitant) ;
 - **DESIGNE** le groupement d'entreprises VIATEC-ALTUS (mandataire), 118 avenue des Marais – Parc d'activités de la Caille – 74350 ALLONZIER LA CAILLE, Les architectes du Paysage SARL, Patriarche et Co (cotraitants) comme maître d'œuvre pour la création des zones d'activités économiques du « Petit Martenex » et de « Madrid » pour un montant minimum de 13 000 € HT et un montant maximum de 305 440 € HT pour une durée de 7 années.
 - **AUTORISE** le Président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à signer l'accord-cadre à intervenir pour cette mission de maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
 - **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des zones d'activités économiques.
2. **Services à la population : lancement de la consultation publique concernant la fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile.**

Rapporteur : Martine MANIN, Vice-présidente

Depuis le 1^{er} avril 2004, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a mis en place un service intercommunal de portage de repas à domicile.

Depuis sa création, les 165 bénéficiaires du service sont les personnes âgées, handicapées ou convalescentes habitant l'une des communes du canton et remplissant certains critères.

En 2009, 38 000 repas ont été livrés dans le canton.

Ce service nécessite le recours à un prestataire extérieur chargé de la fabrication des repas en « liaison froide » destinés à être livrés à domicile par les agents du service de la Communauté de Communes de Rumilly.

Depuis 2004, c'est le Centre Hospitalier de Rumilly qui était titulaire des 2 marchés successifs pour la fourniture des repas en liaison froide.

Le marché actuellement en cours prend fin le 31 mars 2011.

Le cahier des charges de ce marché a été revu, afin, notamment de tenir compte de l'expérience acquise quant au fonctionnement du service depuis 2007.

Les principaux éléments sont les suivants :

- + Précisions sur la structure des repas
- + Tableau de fréquence de présentation des plats sur la base minimale de 20 repas successifs
- + Mise à jour des modalités de commande entre la Communauté de Communes du canton de Rumilly et le prestataire
- + Passage de 5 types de régimes alimentaires à 3 tenant compte des besoins : les 3 régimes qui devront être proposés par le prestataire sont les suivants : régime mixé, repas normal avec viande hachée, régime diabétique.

Le volume estimatif des besoins est de 36 000 repas par an (limite basse) et 60 000 repas par an (limite haute).

Il convient par conséquent de lancer une consultation publique en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Au titre des interventions :

Mme Martine MANIN précise que la possibilité de livrer les tous les jours fériés a été étudiée mais cela n'est pas faisable en raison de la contrainte de la date de fabrication des produits.

M. Hervé TEYSSIER souhaite savoir si les deux régimes ont été supprimés pour réaliser des économies.

Mme Martine MANIN explique que les régimes sans sel et sans résidu sont assez frustrants pour les bénéficiaires car les repas manquent de goût et de texture, sans compter qu'ils doivent être suivis pendant plus de 15 ans pour démontrer leur efficacité. Or les repas sont souvent livrés pour de courtes périodes. Même les maisons de retraites ont abandonnés ces régimes. Enfin, ils concernaient très peu de bénéficiaires. Ces deux régimes n'ont donc pas été supprimés pour des raisons financières.


M. Jean-Pierre VIOLETTE souhaite connaître le nombre de repas maximum que le service est en mesure de livrer.

Mme Martine MANIN n'avance pas d'hypothèse de chiffrage pour le moment. Actuellement 38 000 repas sont livrés annuellement avec une marge possible. Au-delà la hausse du nombre de repas aurait des répercussions sur le nombre d'agents et les moyens mis en œuvre (véhicules de service...).

En réponse à M. Roland LOMBARD, Mme Maryline GARCIN explique que le coût des repas inscrit dans le marché est fonction d'une formule de calcul basée sur l'inflation des 12 mois précédents.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

-  **Autorise le président à lancer un marché à bons de commande suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la fourniture des repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour l'année suivant le cahier des charges annexé à la présente délibération**

3. Environnement

Rapporteur : Maurice POPP, Vice-président

3.1 **Projet de Contrat rivière FIER : désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances chargées de l'élaboration du Contrat rivière Fier et convention de financement avec la Communauté de l'Agglomération d'Annecy**

La Communauté de Communes participe aux travaux et études préalables au Contrat rivière Fier.

Suite aux décisions du Conseil Communautaire du 05 juillet 2010 et des conseils municipaux, le préfet a pris un arrêté le 20 octobre approuvant la modification statutaire pour la prise de compétence « études préalables et élaboration du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy ».

Lors de la réunion de lancement du Contrat de Bassin Fier et Lac le 03 Mai 2010 ont été examinées les différentes instances nécessaires à la conduite du projet et leurs compositions :

- . Les deux comités opérationnels du Lac et du Fier (*M. POPP a été désigné Vice-Président du Comité opérationnel du Fier*)
- . Le bureau (ou comité exécutif)
- . Le Comité de Bassin composé de trois collègues (élus : 28 sièges ; organisations professionnelles et usagers : 20 sièges ; Etat et établissements publics : 9 sièges) pour un nombre total de 57 sièges. Il sera installé début 2011.
- . Le Comité technique

La Communauté de Communes sera représentée notamment au sein du Comité de Bassin et du Comité Opérationnel Fier par deux élus qu'il convient de désigner.

Il est proposé les candidatures de M. POPP et S. BERNARD-GRANGER déjà représentants de la communauté de Communes pour le suivi des étapes préalables.

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy a été désignée pour assurer l'animation technique et administrative des études préalables au Contrat Rivière Fier selon les modalités financières définies dans la convention présentée aux délégués communautaires.

Au titre des interventions :

M. Michel ROUPIOZ souhaite savoir pourquoi les suppléants n'ont pas été choisis dans la commission Environnement et Développement Durable.

M. Maurice POPP est favorable à cette idée.

Un appel à candidature est lancé : aucun délégué communautaire n'est intéressé pour être délégué suppléant. Les suppléants seront donc proposés par la commission Environnement et Développement Durable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. POPP et S. BERNARD-GRANGER comme représentants titulaires de la Communauté de Communes pour les différentes instances du Contrat Rivière dont le Comité de Bassin Fier et Lac et le Comité Opérationnel Fier**
- **APPROUVE la convention de financement avec la Communauté de L'Agglomération d'Annecy, des études préalables et de l'animation du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy**

3.2 **Orientations budgétaires 2011 de l'Eau et L'Assainissement**

L'arrêté préfectoral du 20 octobre a entériné la prise de compétence opérationnelle « eau potable » par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} Janvier 2011. Dans cet objectif, depuis plusieurs mois sont engagés les travaux préalables pour la préparation technique, humaine, réglementaire et financière du service.

Le Conseil Communautaire du mois de Décembre devra voter les budgets annexes et les tarifs 2011 de l'eau et l'assainissement. Dans cet objectif des discussions se sont déroulées devant la commission Environnement et Développement Durable, le bureau et l'exécutif.

Les informations budgétaires et financières présentés ont à ce stade, un caractère provisoire et indicatif et feront l'objet de finalisations et de nouvelles discussions devant les différentes instances de la communauté d'ici la fin de l'année pour la préparation et le vote du budget et des tarifs lors du conseil communautaire de décembre.

Les orientations budgétaires de l'eau sont présentées et commentés par M. Maurice POPP et M. Yvonnick DELABROSSE.

Au titre des interventions :

M. Maurice POPP remercie les élus présents aux commissions Environnement et Développement Durable mais insiste sur la nécessité d'y assister régulièrement.

M. Pierre BECHET se félicite que la commission ait validé la 3^{ème} proposition en prenant en compte les 100 ans d'investissement. On ne peut envisager de projeter des investissements pour le renouvellement des réseaux. Séparer les deux est le gage d'une politique lisible entre l'évolution du prix de l'eau et l'investissement. Il demande également de lisser le prix de l'eau pour les très gros consommateurs.

M. Maurice POPP affirme qu'aucun gros consommateur ne paye moins de 0.70 cents / m³.

En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Yvonnick DELABROSSE précise que les gros consommateurs sont facturés par point de prélèvement et non pas en fonction de la somme de leurs comptages.

M. Bernard GAY fait remarquer que les habitants qui consomment très peu d'eau car ils possèdent une source privée ou un récupérateur d'eau de pluie bénéficieront du même service que les autres vu que la part fixe va disparaître.

M. Maurice POPP envisage la pose de compteurs sur l'assainissement pour les effluents.

M. Jacques COPPIER s'enquiert de savoir si la commission des finances a été consultée pour élaborer le budget.

M. Christian HEISON tient à féliciter les personnes qui ont travaillé sur ce dossier car il en connaît la difficulté. Par ailleurs, il souhaite savoir la partie investissement du budget fera apparaître une vision des taux à réaliser en 2011. Enfin, il suggère d'engager rapidement des démarches auprès du SMDEA car leurs subventions sont à demander en octobre.

M. Maurice POPP précise qu'il n'existe pas de listing des taux pour 2011 car la commission EDD n'a pas fait de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour l'avenir.

M. André BERTHET demande si les projets ont été hiérarchisés.

M. Maurice POPP annonce que la commission EDD a réfléchi aux projets de l'assainissement mais pas de l'eau potable et rappelle qu'il n'existe pas de listing précis des projets à ce jour.

M. André BERTHET souhaite savoir si ce vote sera-t-il appliqué rétroactivement ?

M. Maurice POPP explique l'ancien tarif est appliqué pour les volumes consommés en novembre 2010. Le nouveau tarif pour les volumes consommés en 2011 pour lequel un prorata sera réalisé en fonction des dates de relève des compteurs.

M. Bernard GAY suggère d'accorder une attention particulière aux gros consommateurs (agriculteurs, coopératives...) car le prix de l'eau aura des impacts sur l'économie.

M. Maurice POPP assure que cet impact sera faible car le prix de l'eau pour les gros consommateurs sera sensiblement le même.

M. Michel BRUNET demande de veiller à faire de bons calculs afin de ne pas avoir à augmenter le prix de l'eau de 15 à 20 % l'année prochaine.

M. Pierre BLANC rappelle que le prix de l'eau sera fonction des investissements.

Les orientations budgétaires de l'assainissement sont présentées et commentés par M. Maurice POPP et M. Yvonnick DELABROSSE.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET propose d'instaurer un prix forfaitaire pour le raccordement au tout à l'égout quand le propriétaire a fait construire avant l'extension du réseau.

Les orientations budgétaires de l'assainissement sont présentées à l'écran et commentées par M. Maurice POPP.

En réponse à M. Marcel THOMASSET, M. Maurice POPP précise qu'il reste 3000 installations d'assainissement non collectif à contrôler d'ici 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

■ **APPROUVE** les orientations budgétaires 2011 de l'eau et l'assainissement proposées de la Communauté de Communes

■ **Et DECLARE** avoir débattu sur les orientations budgétaires 2011 de l'eau et l'assainissement.

3.3 Demandes d'immatriculations au répertoire SIRENE (INSEE) pour l'assainissement et l'eau potable

Contrairement aux règles applicables pour l'immatriculation du secteur privé, il n'existe pas de Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour l'immatriculation au répertoire SIRENE des établissements dépendant de la fonction publique, mais des organismes associés qui sont à l'origine des demandes d'immatriculation.

La démarche d'immatriculation des entreprises du secteur public portant sur les budgets annexes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux relève de la compétence des Trésoreries Générales.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à faire la demande auprès de la Trésorerie Générale afin que cette dernière procède aux démarches nécessaires :
- D'une part, pour l'immatriculation au répertoire SIRENE de la prise de compétence Eau potable ;
 - D'autre part, pour modifier la situation dans le répertoire SIRENE du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » afin de l'étendre à la prise de compétence Assainissement Collectif.

4. Logement : P.L.H. action N° 5 financement de l'opération « Evolut » sur la commune de Rumilly et Décision budgétaire Modificative numéro 5

Rapporteur : Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

Rappel : les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009 et se sont prononcés favorablement sur le lancement opérationnel du PLH après validation par les services de l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Le PLH comporte une fiche action N°5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune, ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés). Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS).

Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Les engagements sont les suivants :

		PLAI / PLUS / PALULOS / PSLA	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	50 €/m ² SU	Communes, EPF, Organismes Sociaux
	Aide à la construction	50€/m ² SU (aide plafonnée à 65 m ² de SU)	Communes, Organismes Sociaux ou opérateurs spécialisés
ACQUISITION-AMELIORATION	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	50 €/m ² SU	Communes, EPF, Organismes Sociaux
	Aide à la réhabilitation	60€/m ² SU (aide plafonnée à 65 m ² de SU)	Communes, Organismes Sociaux ou opérateurs spécialisés

▪ **Opération dénommée "Evolut" de 47 logements à Rumilly**

La société SA Mont Blanc sollicite une aide financière pour l'opération "Evolut" de 47 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

Le montant total de la subvention est de **281 372 €** soit :

Nombre de logements	Composition	Surface des logements en m ² de SU	Surface par logements en m ² de SU	
35 PLUS	2T 1 bis	85,01	42,51	Plafonnement à 65 m ² /SU Plafonnement à 65 m ² /SU
	9 T2	452,4	50,27	
	19 T3	1312,78	69,09	
	5 T4	432,49	86,50	
12 PLAI	5 T2	261,23	52,25	Plafonnement à 65 m ² /SU Plafonnement à 65 m ² /SU
	6 T3	397,93	66,32	
	1 T4	87,41	87,41	

II / Une aide au foncier pour 47 logements

35 PLUS

2T 1 bis x 50€ / m² de SU x 42,51 m² de SU = 4251 €

9 T2 x 50€ / m² de SU x 50,27 m² de SU = 22 622 €

19 T3 x 50€ / m² de SU x 65 m² de SU = 61 750 €

5 T4 x 50€ / m² de SU x 65 m² de SU = 16 250 €

12 PLAI

5 T2 x 50€ / m² de SU x 52,25 m² de SU = 13 063 €

6 T3 x 50€ / m² de SU x 65 m² de SU = 19 500 €

1 T4 x 50€ / m² de SU x 65 m² de SU = 3 250 €

Soit un montant total de 140 686€ pour l'aide au foncier.

2/ Une aide à la construction pour 47 logements

35 PLUS

2T 1 bis x 50€ / m² de SU x 42,51 = 4251 €

9 T2 x 50€ / m² de SU x 50,27 = 22 622 €

19 T3 x 50€ / m² de SU x 65 = 61 750 €

5 T4 x 50€ / m² de SU x 65 = 16 250 €

12 PLAI

5 T2 x 50€ / m² de SU x 52,25 = 13 063 €

6 T3 x 50€ / m² de SU x 65 = 19 500 €

1 T4 x 50€ / m² de SU x 65 = 3 250 €

Soit un montant total de 140 686€ pour l'aide à la construction.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** La subvention de 281 372 € accordée au titre de l'action N°5 du PLH à la société SA Mont Blanc

- **APPROUVE** Le versement de cette subvention selon les modalités suivantes : 50 % en 2010 et 50 % en 2011

- **Et en conséquence, APPROUVE** la **Décision Modificative** numéro 5, qui nécessite les mouvements de crédits budgétaires suivants :

Dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Budget Primitif 2010	Pour mémoire Décision Modificative n° 4	Solde	Proposition Décision Modificative n° 5
022		Dépenses imprévues de fonctionnement (hors réserve portant sur le financement du projet communautaire)	85 688,56 €	- 2 800,00 €	82 888,56 €	- 26 700,00 €
023		Virement à la section d'investissement	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	+ 26 700,00 €

0,00 €

Dépenses de la section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget Primitif 2010	Réalisations	Solde	Engagements prévisionnels	Proposition Décision Modificative n° 5
204	204141	Subventions d'équipement versées aux communes membres	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	0,00 €	- 210 000,00 €
204	2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	60 000,00 €	156 000,00 €	- 96 000,00 €	- 140 686,00 €	+ 236 700,00 €

+ 26 700,00 €

Recettes de la section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget Primitif 2010	Réalisations	Solde	Engagements prévisionnels	Proposition Décision Modificative n° 5
021		Virement de la section fonctionnement	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €		+ 26 700,00 €

+ 26 700,00 €

5. Eveil musical : avenant à la convention avec la ville de Rumilly

Rapporteur : Hélène BUVAT, Vice-présidente

Lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2010, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec la Ville de Rumilly pour la mise à disposition de personnel pour l'exercice de la compétence « éveil musical dans les écoles ». Depuis septembre 2010, cette compétence est exercée pleinement par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes du canton y compris la Ville de Rumilly.

Il s'avère nécessaire de compléter le dispositif par la mise à disposition de 5 heures hebdomadaires dispensée par un assistant spécialisé d'enseignement artistique pour assurer l'ensemble des cours au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention proposée avec la ville de Rumilly pour la mise à disposition d'agents
- **et AUTORISE** le Président à le signer.

6. Finances

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-président

6.1 Modification de la régie de recettes du service de portage de repas

Lors de la dernière vérification de la régie de recettes du service de portage de repas par le comptable public, le trésorier avait émis quelques préconisations qui doivent être prises en compte. Il convient donc d'apporter des ajustements sur quelques articles de l'arrêté de création, et il s'avère nécessaire de délibérer pour apporter les modificatifs.

*Article 6 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver dans ses caisses est fixé à **7 000 €**.*

*Article 7: Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissés au moins une fois **par quinzaine***

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Comptable du Trésor, d'apporter les modifications à l'arrêté ci-dessus de création de la régie de recettes du service de portage de repas.

6.2 Indemnité de Conseil allouée à M. le Comptable du Trésor

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Communautaire du 6 octobre 2008 s'est prononcé, pour la durée du mandat, sur le renouvellement à taux plein de l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Conformément à l'article 3 de ce même arrêté, une nouvelle délibération doit toutefois être prise lors de tout changement de comptable du Trésor. Ainsi, compte tenu de l'arrivée de Monsieur Alain CATALAN à la Trésorerie Municipale de Rumilly-Alby, le 1^{er} janvier dernier, en tant que successeur de Monsieur Jean-Louis GENY, il s'avère nécessaire de statuer sur le principe de l'attribution de cette indemnité.

Pour mémoire, cette indemnité est servie en contrepartie des services rendus en qualité de conseil économique et financier et de partenariat entre les services comptables et administratifs des deux structures. Elle est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos. A titre indicatif, l'indemnité de conseil versée lors de l'exercice 2009 s'est élevée à 907 € 15.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du mandat de l'octroi à taux plein de l'indemnité de conseil en faveur de **M. le Comptable du Trésor**

- 7. Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (17,50/35ème)**

Rapporteur : Monsieur le Président.

Par délibération du 29 mars 2010 il a été décidé la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}) affecté au service des finances.

Compte tenu de la charge de travail actuelle de ce service, et de sa réorganisation dans la perspective des prises de compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2011, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste et de le porter à un temps complet.

Depuis le début de l'année 2010, le service compte trois postes pour un équivalent temps plein de 2,5. Au cours de l'année 2010 seulement deux postes ont été occupés. Depuis le 13 septembre 2010 date du retour de congé parental de Mme Stéphanie TALGUEN, agent qui occupe un poste à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe celui-ci a été transformé en un poste de rédacteur à temps complet et affecté au pôle eau et assainissement. Néanmoins au vu de la charge de travail il a été décidé de conserver au service des finances, Mlle Mélanie SEGRET qui a assuré le remplacement de Mme TALGUEN pendant ses congés maternité et parental.

Il convient maintenant d'augmenter le temps de travail du poste créé en mars 2010 et de nommer Mademoiselle SEGRET en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et en conséquence,
- **SUPPRIME** le poste précédemment créé d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17,50/35^{ème}).

**Sujets pour information
(Séance publique)**

8. Sujet soumis à information en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil communautaire au Président (article L 5211-10 du CGCT) concernant les marchés publics :

Rapporteur : Monsieur le Président

Décision n° 05-2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 2122-22 (4°) et L 2122-23,

Vu la délibération n°2010-35 du 31 mai 2010 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 26 à 28 du code des marchés publics,

Une consultation a été lancée pour un marché de service en procédure adaptée le 7 avril 2010 concernant le marché suivant :

Réalisation d'une étude sur la petite enfance (accueil du jeune enfant de 0 à 3 ans)

Considérant qu'à la date limite de la consultation, le 27 mai 2010, les sociétés ayant remis une offre dans les délais sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| 1.Consult Enfance Sylvie HAY | 2. ARGOS |
| 3.Resurgences | 4.Les Petits Chaperons rouges |
| 5.Michel QUIOT Consultants | 6.Service public 2000 |

DECIDE d'attribuer le marché à la société ARGOS pour un montant de 18 215 € HT.

Décision n° 06-2010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 2122-22 (4°) et L 2122-23,

Vu la délibération n°2010-35 du 31 mai 2010 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 26 à 28 du code des marchés publics,

Une consultation a été lancée pour un marché de service en procédure adaptée le 24 juin 2010 concernant le marché suivant :

Fourniture de véhicules pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Lot 1 – Location d'un véhicule pour le service de portage des repas à domicile

Lot 2 – Achat d'un véhicule pour le service assainissement

Considérant qu'à la date limite de la consultation, le 12 juillet 2010, les sociétés ayant remis une offre pour le lot 1 dans les délais sont les suivantes :

1. Fraikin

2. Petit Forestier

DECIDE d'attribuer le marché de location d'un véhicule pour le service de portage des repas à domicile à la société Petit Forestier pour un montant de 8 892 € HT pour une durée d'un an.

Fin de la séance : 21 h 30

Le Président,

Pierre BLANC